



Projets agrivoltaiques d'Épinac

Lettre d'information #2

Septembre 2024

LE MOT DU CHEF DE PROJET

Madame, Monsieur,

Les équipes de RWE Renewables France étudient depuis 2022 la faisabilité de projets agrivoltaiques sur la commune d'Épinac. Depuis notre dernière communication en novembre 2023, j'en ai repris le développement et assurerai leur suivi.



Après plus d'un an d'études et d'échanges avec les parties prenantes du territoire, le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet agrivoltaïque d'Épinac 1 a lui été finalisé en août 2024 ! Celui-ci est maintenant entre les mains des services instructeurs de la préfecture de Saône-et-Loire. La mise en œuvre de la démarche "Eviter Réduire Compenser" a toutefois conduit à un évitement total du site projet n°2, les études dédiées à l'analyse de la zone humide ayant révélé un enjeu trop important. Le projet n°3 poursuit son cours et sera déposé d'ici la fin de l'année.

Retrouvez dans cette lettre une synthèse des études menées sur les 3 zones d'implantation, les retombées que ces projets pourrait apporter au territoire, ainsi qu'un planning prévisionnel pour les prochaines étapes.

Bonne lecture !

Pierre-Baptiste LELIEVRE,

Chef de projets photovoltaïques, RWE Renewables France

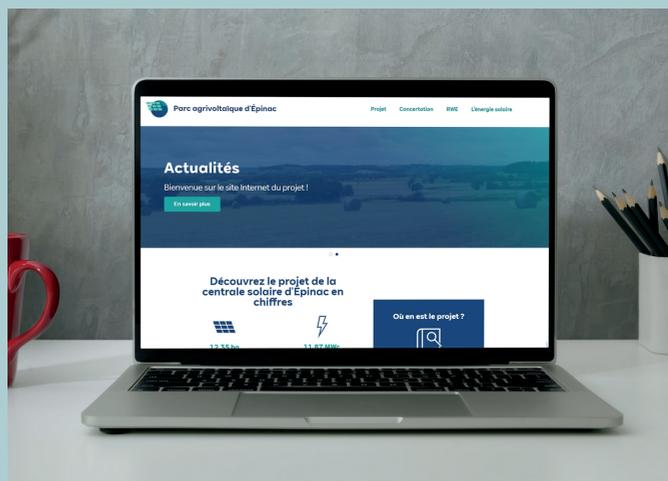
LE SITE INTERNET DU PROJET EST EN LIGNE !

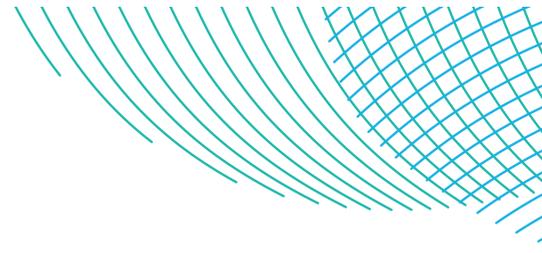
Un site internet entièrement dédié aux projets agrivoltaiques d'Épinac est en ligne.

Retrouvez-y les informations relatives à chaque projet (déroulé, avancées et événements de concertation organisés au fur et à mesure du développement). Un formulaire de contact vous permet également d'entrer en lien avec l'équipe projet.

Le site est disponible à cette adresse :

epinac.parc-solaire.com





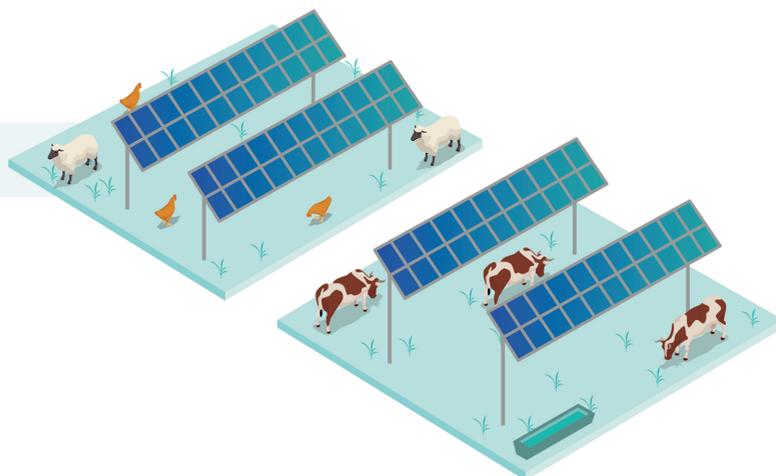
Projets agrivoltaïques d'Epinaç

TROIS ZONES DE PROJET INITIALEMENT À L'ÉTUDE

Depuis 2022, des bureaux d'études indépendants étudient les possibilités de cohabitation des panneaux photovoltaïques avec les différents enjeux des trois sites : activité agricole, environnement, paysage...

L'étude agricole a été entreprise en amont du projet, afin d'accompagner le projet agricole existant dans sa mise en œuvre, puis dans le suivi sur le long terme. Le développement de l'agrivoltaïsme, alliant production agricole et production d'électricité, est une opportunité de diversification des usages. Le projet sera conçu au bénéfice de l'activité agricole. L'application de la méthode ERC (éviter, réduire, compenser) permettra de développer un projet agrivoltaïque solide et cohérent, aux objectifs partagés. Aujourd'hui, le projet s'oriente vers le maintien de l'activité agricole bovine actuellement en place. Il vise, notamment, à contribuer à l'amélioration du bien-être animal et au stress hydrique en limitant l'évapotranspiration par exemple.

Compatibles avec
l'élevage et le pâturage



 **12 hectares**
Pour une installation
d'environ 16 950 panneaux

 **9,6 MWc**
puissance maximale

 **2 640**
foyers alimentés
(chauffage compris)

 **Ouest**
La zone d'implantation se
situe à l'ouest d'Epinaç,
sous la route D241

 **10 hectares**
Pour une installation d'environ
6 775 panneaux

 **4,2 MWc**
puissance maximale

 **1 150**
foyers alimentés
(chauffage compris)

 **Ouest**
La zone d'implantation se
situe à l'ouest de la rivière de
la Drée, en bordure de Sully

 **9 hectares**
Pour une installation
d'environ x panneaux

 **4,5 MWc**
puissance maximale

 **1 250**
foyers alimentés
(chauffage compris)

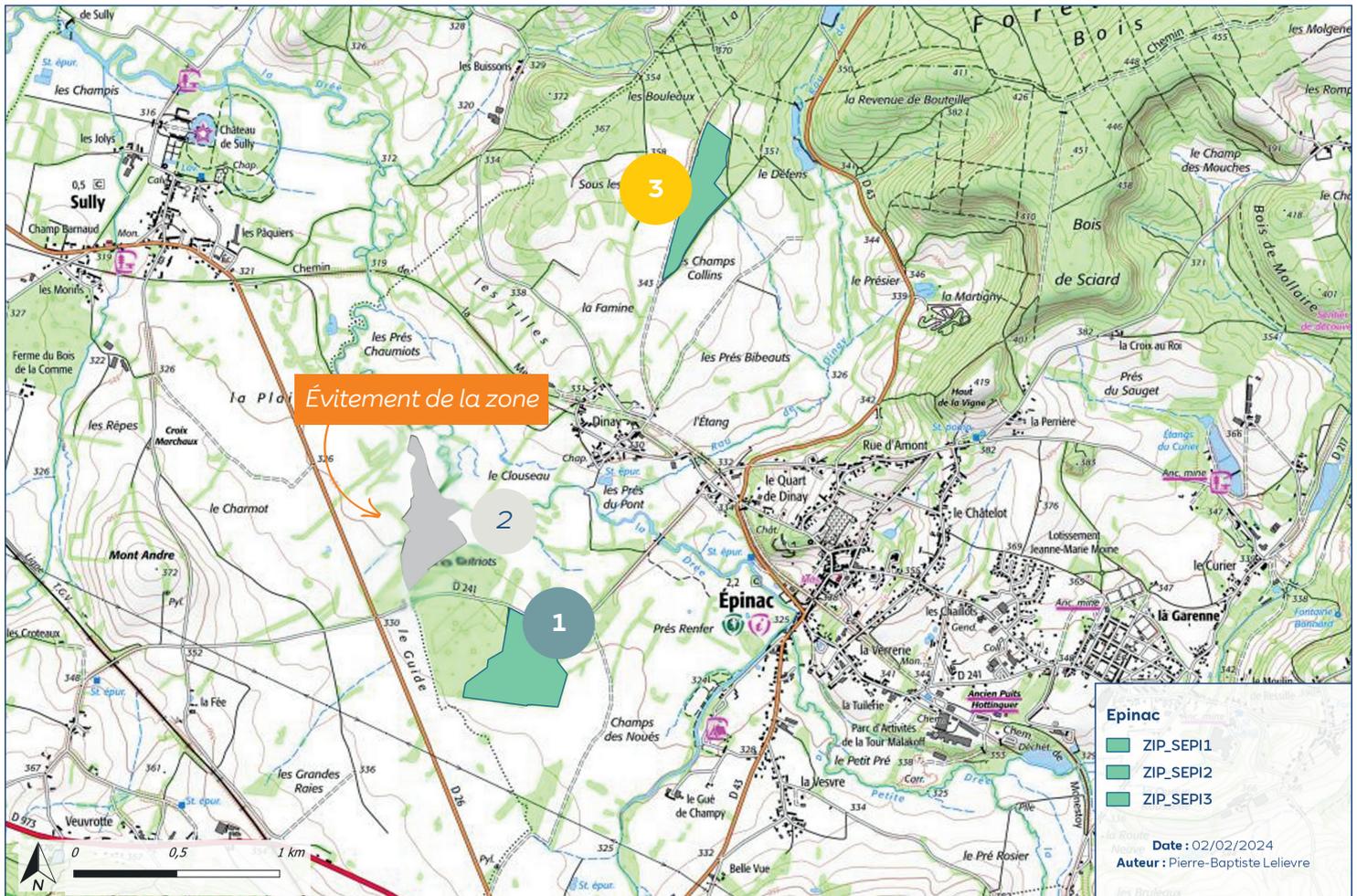
 **Nord-Ouest**
La zone d'implantation se
situe au Nord-Ouest de la
section de Dinay

Pourquoi n'y a-t-il plus de projet sur la zone n°2 ?

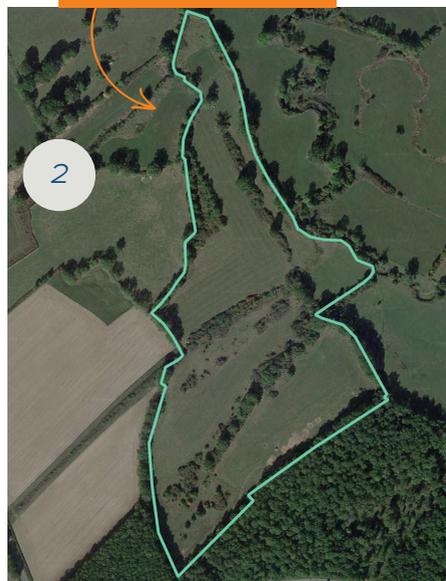
Après avoir identifié une zone humide sur le site d'Epinaç 2, des études complémentaires ont été menées. Le résultat a montré que cette zone humide avait un potentiel, et pouvait être fonctionnelle. Pour ces raisons, le site est évité, en accord avec la démarche "ERC".

L'implantation du projet

2 ZONES D'IMPLANTATION POTENTIELLE ET UNE ZONE D'ÉVITEMENT



Évitement de la zone



Les études relatives au projet

Afin de concevoir un projet s'intégrant au mieux dans son environnement (faune, flore, paysage, terres agricoles...), plusieurs volets d'études ont été réalisés par des bureaux d'études indépendants. L'intégralité du dossier d'étude d'impact sera consultable lors de l'enquête publique qui fait suite au dépôt du permis de construire. En voici d'ores et déjà les principales conclusions :

L'étude paysagère

L'étude paysagère analyse l'état initial dans lequel s'inscrit le projet agrivoltaïque. La végétation existante, en particulier aux abords du projet, limite la visibilité de celui-ci. De plus, celle-ci sera renforcée localement par la plantation de haies. L'espace entre les rangées et la préservation de zones enherbées contribueront également à l'insertion paysagère. Notre passage devant le pôle départemental des énergies renouvelables (composé des services de l'État et d'acteurs départementaux) et des échanges avec le service des architectes des bâtiments de France nous permettent d'affirmer que le projet s'intégrera aisément dans le paysage. Plusieurs **photomontages** ont été réalisés depuis différents points de vue soigneusement sélectionnés afin de simuler la visibilité du parc.



L'étude écologique

L'étude écologique repose à la fois sur des études bibliographiques et sur des investigations de terrain. Elle a été réalisée par le bureau d'études indépendant **Envol Environnement**, sur un cycle biologique complet (un an).

Le **projet 1** est situé en majorité sur des prairies humides sur lesquelles on note une diversité de plantes communes et une fonctionnalité de zone humide faible. On note également la présence d'un bois en périphérie du projet qui possède un intérêt modéré pour l'avifaune (oiseaux) et les chiroptères (chauves-souris). Ainsi, un évitement de ce secteur et des lisières associés sera réalisé.

Le **site du projet 2** a révélé des enjeux environnementaux trop importants, il a été décidé de réaliser un **évitement** conformément la démarche ERC. Les études continuent elles pour **les sites 1 et 3** pour lesquels les enjeux sur la faune et la flore sont globalement qualifiés **d'enjeux très faibles à modérés** par le bureau d'études.



L'étude agricole

Le projet agrivoltaïque d'Epinaç s'étend sur 24 ha de **prairies** qui seront tout au long du projet pâturées par des bovins. Le projet va permettre de conforter les activités agricoles sur le long terme et permettre la reprise d'exploitation par un jeune agriculteur. La hauteur des panneaux ainsi que l'écartement inter-rangées a été adapté pour faciliter l'exploitation du site par l'agriculteur.

© Davele



Les bénéfices pour le territoire

LES MESURES POUR LE TERRITOIRE

L'étude réalisée dans le cadre du projet agrivoltaïque permet d'en évaluer les impacts potentiels. Ils sont qualifiés d'impacts "bruts". Conformément au code de l'Environnement, RWE Renouvelables France est ensuite tenu de proposer toutes les mesures nécessaires afin d'éviter, réduire ou en dernier recours compenser (dans cet ordre) les impacts. **Pour être recevable, un projet doit rechercher le moindre impact environnemental possible.**

Par ailleurs, convaincus que la transition écologique ne passe pas uniquement par de grands projets, mais doit être réalisée aussi à l'échelle locale et individuelle, RWE finance, dans le cadre de ses projets solaires, des mesures dites "d'accompagnement". Il s'agit d'une démarche volontaire, non obligatoire, qui permet de financer des projets liés au cadre de vie des habitants, à la transition écologique et énergétique locale et à la protection de la biodiversité.

Exemples de mesures environnementales et paysagères



- **Évitement** préalable des zones de contact avec la faune et la flore à enjeu (lisières, boisement, zones de contact floristiques) ;
- Adaptation du **calendrier de travaux** aux enjeux écologiques ;
- **Suivi** des enjeux écologiques identifiés pendant les travaux et l'exploitation des parcs
- **Plantation de haies paysagères** afin de réduire la visibilité des parcs agrivoltaïques et favoriser la continuité des espaces écologiques;
- Réhausse des panneaux et élargissement de l'espace entre les rangées pour **favoriser l'ensoleillement** et les espèces floristiques.

L'ensemble des mesures qui seront menées dans le cadre de ce projet sont détaillées dans l'étude d'impact.

LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE

Le projet agrivoltaïque générera des retombées fiscales (taxes payées par l'exploitant du parc, RWE) pour les collectivités, qui pourront les réinvestir à l'échelle communale et intercommunale.

Retombées fiscales* pour 14,1 MWc - 21 ha :

Commune d'Épinac	11 080 € / an + 13 710 € l'année 1
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	20 040€ / an
Département de Saône-et-Loire	13 240€ / an + 14 400€ l'année 1

*simulation faite le 27/08/2024 sur les dispositions fiscales en vigueur (source : impots.gouv.fr)

Enfin, et surtout, **les bénéfices seront aussi environnementaux** grâce au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes.

Où en est le projet ?

Le développement d'un projet solaire est une démarche exigeante sur le long terme (5 à 7 ans en moyenne en France). Elle s'appuie notamment sur des études naturalistes, paysagères et agricoles. Les résultats de ces études nous permettront d'avancer dans la définition de ce projet agrivoltaïque : nombre et emplacement des panneaux, prise en compte des enjeux écologiques et paysagers, accès pompiers, etc.



Contactez le chef de projet



Pierre-Baptiste LELIEVRE
pierre-baptiste.lelievre@rwe.com
132 rue Bossuet, 69006 Lyon

Plus d'informations sur le site internet du projet epinac.parc-solaire.com

